



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Per (2018) PV 03
5 décembre 2018

Commission permanente

Procès-verbal

**de la réunion tenue à Helsinki
le 23 novembre 2018**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 9 heures sous la présidence de **Mme Maury Pasquier**, Présidente de l'Assemblée.

Plusieurs événements ont eu lieu depuis la quatrième partie de session. La conférence « Renforcement de la sécurité démocratique en Méditerranée », organisée par la présidence croate, a permis de mettre en avant la valeur ajoutée du statut de « parlementaire pour la démocratie », et de tenir un échange sur sa revitalisation. Le concert sur le thème de la paix européenne organisé par les autorités françaises dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, fournit une occasion de manifester le soutien envers la prochaine présidence française du Comité des Ministres. Le Forum Mondial de la Démocratie tenu sur le sujet « Femme/homme, même combat ? » a mis en lumière des disparités toujours existantes entre les femmes et les hommes.

Lors de la dernière partie de session l'Assemblée a renvoyé en commission le rapport « Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote ». Lors de sa prochaine réunion du 10 décembre 2018, la commission du Règlement, qui reste saisie du rapport, décidera sur les démarches à suivre. Par ailleurs, le Bureau de l'Assemblée a décidé de demander à la commission du Règlement de revoir la liste des droits des membres de l'Assemblée qui peuvent être suspendus ou retirés à l'occasion de la contestation des pouvoirs d'une délégation nationale.

Les deux organes statutaires ont manifesté leur intérêt envers des échanges plus réguliers tant au sein du Comité mixte que lors de rencontres entre le Bureau des délégués et le Comité présidentiel dont la prochaine réunion aura lieu le 13 décembre à Paris.

Le 25 novembre marque la « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ». La violence à l'égard des femmes est la conséquence la plus lourde des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes. Il est très alarmant que le milieu politique n'ait pas été épargné comme en témoigne l'étude conjointe de l'Union interparlementaire et l'Assemblée sur « Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes en Europe ». L'étude a été transmise à tous les parlements des États membres du Conseil de l'Europe avec une invitation à donner suite aux recommandations. Toutefois, il s'agit en premier lieu d'aboutir au changement culturel qui passe par une responsabilité individuelle de chaque personne que l'initiative « #PasDansMonParlement » vise à promouvoir. Cette initiative peut s'étendre à tous les milieux professionnels avec la possibilité de modifier le slogan en conséquence : « #PasDansMaVille », « #PasDansMonÉquipe », « #PasDansMonUniversité ».

Suite à la remarque de **Sir Roger Gale** relative à l'invitation à la commission du Règlement de revoir la liste des « sanctions », la Présidente rappelle qu'il s'agit d'une décision du Bureau qui ne nécessite pas une approbation par la Commission permanente

2. ALLOCUTION DE BIENVENUE PAR MME PAULA RISIKKO, PRESIDENTE DU PARLEMENT DE FINLANDE

La Présidente souhaite la bienvenue à Mme Risikko et se félicite des priorités fixées par la présidence finlandaise, notamment, le renforcement du système des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, le soutien à l'égalité et aux droits des femmes, à l'ouverture et l'inclusion. L'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sont les domaines où l'Assemblée est active. Afin de mobiliser le plus grand nombre de personnes autour de ces objectifs, une initiative « #PasDansMonParlement » a été mise en place. L'engagement du parlement de la Finlande pour l'élimination des pratiques de harcèlement sexuel, révélé par une étude récente, est salué.

Mme Risikko se félicite le programme des priorités de la présidence finlandaise intitulé « L'essence de l'Europe — Faire progresser les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit pour tous ». L'Assemblée parlementaire a un rôle important en tant que forum de dialogue parlementaire, créatrice de normes et organe de suivi indépendant. Le parlement finlandais accorde une grande importance au travail de l'Assemblée sur lequel il tient un débat annuel. Aujourd'hui les sociétés occidentales sont déstabilisées et polarisées. Cela appelle à une plus grande unité et à l'habileté de reconnaître et se saisir des défis émergents. Les défis politiques, institutionnels et économiques auxquels fait face le Conseil de l'Europe sont préoccupants et doivent être surmontés pour permettre à l'Organisation de poursuivre ses activités principales.

Une des priorités de la présidence – l'égalité et les droits des femmes – permet de prendre connaissance de la nécessité d'adopter la tolérance zéro s'agissant de la violence faite aux femmes. Une étude menée par le parlement finlandais sur ce sujet a mis en évidence le besoin d'un code de conduite pour prévenir et contrer

la violence, et d'un suivi régulier. L'initiative « #PasDansMonParlement » mettra en évidence l'importance de l'égalité et du respect mutuel.

3. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 14667

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres et suppléants, tels qu'ils figurent dans le document Doc. 14667.

4. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2018) 08

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2018) 08.

5. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2018) OJ 03rev

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

6. PREMIERE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (21-25 JANVIER 2019)

AS/Bur (2018) 45rev

En application de l'article 27.4 du Règlement de l'Assemblée, la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de 2019.

7. SAISINE DES COMMISSIONS

AS/Bur (2018) 43

La Commission permanente **ratifie** les saisines et transmissions aux commissions, telles qu'elles figurent à l'annexe I.

8. ÉCHANGE DE VUES AVEC MME ANNA RURKA, PRESIDENTE DE LA CONFERENCE DES OING, CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Rurka rappelle que l'objectif statutaire du Conseil de l'Europe sert de fondement à l'action commune de la conférence des OING. La Conférence compte 301 organisations internationales non gouvernementales à qui le Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a accordé un statut participatif. Tous les trois ans la Conférence élit son Bureau, son Président, ses vice-présidents et constitue ses trois commissions thématiques. En 2008, elle a également établi un conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG. La Conférence se réunit deux fois par an en marge des sessions de l'Assemblée, sauf l'année en cours où la décision a été prise d'avoir une session en marge de la plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. La Conférence, qui organise des missions d'information dans les États membres, travaille de manière étroite avec les organes de l'Assemblée. Cette collaboration doit être maintenue et renforcée davantage. À cet effet il est proposé que les personnes occupant les postes électifs au sein de la Conférence puissent bénéficier de l'accès aux réunions des commissions. Par ailleurs, des ONG individuelles doivent être distinguées des ONG ayant un statut participatif. Les membres de l'Assemblée sont appelés à favoriser, dans leur pays, la participation de la société civile dans le processus décisionnel, y compris en faisant l'usage des nouvelles technologies.

Dans le contexte actuel, la société civile a le sentiment qu'elle n'est plus protégée par les autorités nationales. C'est pourquoi, la Conférence salue la recommandation 2134 (2018) de l'Assemblée sur les « Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe » et en particulier les appels pour = mettre en œuvre la recommandation CM/Rec(2007)14 sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et de continuer à dresser le bilan des progrès accomplis à cet effet ; de poursuivre ses débats thématiques sur le rôle et le fonctionnement des ONG au Conseil de l'Europe ; de créer un mécanisme permettant de recevoir des alertes sur de nouvelles restrictions éventuelles du droit à la liberté d'association dans les États membres du Conseil de l'Europe, d'analyser ces informations et d'y réagir. Concernant la dernière proposition, une suite favorable du Comité des Ministres est souhaitée.

Mme Schou s'interroge sur l'état d'avancement dans l'affaire de Kateryna Handzyuk, une activiste ukrainienne de la société civile, décédée des suites d'une attaque à l'acide, et se dit préoccupée par les intimidations des activistes dans d'autres pays. Quelle est l'action de la Conférence des OING à cet égard ?

M. Kox souhaite en savoir davantage sur les missions d'information de la Conférence et se réfère aux ONG qui ne représentent pas les citoyens mais certains intérêts.

M. Arieu souligne qu'une commission d'investigation parlementaire s'est chargée de l'affaire de Kateryna Handzyuk afin que l'ensemble des personnes impliquées, y compris le commanditaire, soient identifiées. Après la décentralisation, la corruption est passée du niveau central au niveau régional où les activistes demeurent l'objet d'intimidations. Il souhaite obtenir plus d'information au sujet de la loi hongroise sur les ONG.

M. Schwabe informe du nouveau mécanisme du Bundestag allemand visant la protection des défenseurs des droits de l'homme et regrette l'abus des mécanismes de coopération internationale – comme les accords de Schengen ou les notices rouges d'Interpol – que certains États utilisent contre les activistes de la société civile.

Mme Rurka met en garde contre la généralisation des discours concernant les ONG basés sur des mythes ou impliquant des cas exceptionnels. Par exemple, dans le contexte de l'élaboration de l'avis de la Commission de Venise sur le projet de lois hongroise sur les ONG financées depuis l'étranger, le gouvernement hongrois a souligné le risque de participation des ONG dans les activités de terrorisme ou de blanchiment d'argent. Toutefois, il n'a pas pu fournir de preuves à l'appui de ces allégations. Une mission d'information au Royaume-Uni a révélé qu'un projet de modification législative a été initié pour viser un cas unique. Le statut participatif, instauré par la résolution CM/Res(2016)3 du Comité des Ministres, est une garantie du sérieux d'une ONG. Toutes les demandes d'obtention de ce statut sont examinées du point de vue de la comptabilité des activités de l'ONG avec les objectifs du Conseil de l'Europe.

Les missions d'information de la Conférence ont comme objectif d'anticiper un problème avant qu'il ne surgisse. La Conférence a pu déjà constater des tendances vers l'autoritarisme et la restriction des activités des ONG en Roumanie et en Pologne bien avant que les institutions européennes ne réagissent. En Ukraine, les projets de dispositions législatives visant les activistes anti-corruption ont été modérés pour donner suite à l'intervention de la Conférence qui a attiré l'attention de la communauté internationale. Aujourd'hui, des propositions législatives alarmantes ont été constatées en Arménie et Géorgie. La Conférence et l'Assemblée parlementaire devraient utiliser le moyen des communiqués conjoints pour mettre en lumière les tendances négatives.

L'utilisation des outils de coopération internationale pour restreindre l'action des activistes, en l'occurrence l'interdiction d'un visa Schengen par la Pologne pour Lyudmila Kozłowska, constitue un développement alarmant. Dans le même registre on peut également se référer aux dispositions dissuasives comme, par exemple, le délit de solidarité.

Le mécanisme mis en place par le Bundestag est salué et doit servir d'exemple aux autres parlements nationaux.

9. OBSERVATION D'ELECTIONS

Observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (7 octobre 2018) AS/Bur/BiH (2018) 2

Présidente de la commission ad hoc du Bureau :

Dame Cheryl Gillan (Royaume-Uni, CE)

La présidente de la commission ad hoc souligne des irrégularités relatives au cadre législatif et constitutionnel, au déroulement de la campagne et à l'organisation du scrutin, que la commission a pu constater. Notamment, les dispositions législatives et constitutionnelles n'ont toujours pas été amendées à la lumière de l'arrêt *Sejdic et Finci* afin de supprimer des exigences discriminatoires basées sur l'appartenance ethnique et la résidence. Même si la campagne électorale s'est déroulée dans le calme, des propos de haine et nationalistes ont été constatés. Les médias étaient perçus comme étant sous la pression des partis politiques et d'intérêts privés. Le manque de transparence quant aux propriétaires des médias, ainsi que des menaces à l'encontre des journalistes ont été rapportées par certains interlocuteurs. La transparence du financement des partis politiques n'était pas assurée de manière suffisante.

Le jour du scrutin certains bureaux de vote étaient surpeuplés de par leur taille et le temps nécessaire pour remplir plusieurs bulletins. Les observateurs ont constaté la présence accrue d'observateurs des partis

politiques dans les bureaux de vote, qui de plus possédaient la liste des votants et marquaient les personnes ayant voté ce qui pose, aux yeux de la commission, un problème en termes de protection des données personnelles et pourrait créer une pression sur les votants. Le secret du vote n'a pas été respecté dans 18% des bureaux de vote observés sans toutefois qu'un quelconque abus n'ait été constaté. Des cas de votes assistés, surtout s'agissant des femmes, ont été constatés. Le cadre législatif et les pratiques électorales doivent être améliorés, avec l'aide du programme d'assistance et en suivant les recommandations de la Commission de Venise, pour accroître la confiance dans les élections démocratiques.

10. ÉGALITE ET NON-DISCRIMINATION

Protéger et promouvoir les langues des signes en Europe

Doc. 14660

*Rapporteure de la commission sur l'égalité et la non-discrimination :
Mme Miren Edurne Gorrotxategui (Espagne, GUE)*

La rapporteure rappelle que les langues des signes sont des langues maternelles pour la majorité des personnes sourdes et malentendantes, et permettent le développement d'une culture particulière, indépendante de la langue du territoire où elles habitent, ce qui place alors les personnes qui les pratiquent dans la catégorie de minorités culturelles. Jugées sur une capacité à s'exprimer oralement les personnes sourdes et malentendantes sont souvent victimes de discrimination. Les institutions internationales, en particulier l'ONU, l'Union européenne et l'Assemblée travaillent pour renverser cette perception négative. Reconnaître les langues des signes comme langues officielles permettrait de mieux connaître les besoins de la communauté des personnes sourdes et malentendantes et leur culture, de mieux maîtriser ces langues pour accroître, avec l'aide des technologies, la communication entre les utilisateurs, ainsi qu'entre les utilisateurs et non-utilisateurs. À ce jour, peu d'États reconnaissent les langues des signes comme langues officielles. Même si la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires n'exclut pas les langues des signes, elle ne s'y réfère pas de manière explicite ne permettant donc pas à son Comité d'experts d'assurer un suivi, même si certains États, comme la Finlande, fournissent des informations sur une base volontaire. Il est nécessaire de soutenir la formation et le recrutement d'interprètes en langues des signes qui accompagneraient les personnes sourdes ; créer et diffuser les programmes culturels et télévisés avec une interprétation en langue des signes ; prévoir l'enseignement des langues des signes au-delà de la communauté qui les pratique. Par ailleurs, le Comité d'experts devrait recevoir, sur une base volontaire, des informations sur l'utilisation et la protection des langues des signes.

M. Kox considère que la promotion des langues des signes, ainsi que d'autres mesures visant la formation et la communication en langues des signes, doit être un objectif partagé par l'ensemble des membres de l'Assemblée.

M. Schwabe souhaite donner aux personnes handicapées les moyens de participer à la vie de la société. Lors des débats qu'il avait organisés avec le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne dans le cadre de la campagne électorale, une interprétation vers la langue des signes a été mise en place. Toutefois, il ne s'agit pas de mesures ponctuelles, les efforts d'intégration doivent se faire à long terme.

M. Seyidov estime que le meilleur moyen de parvenir à la réalisation effective des propositions contenues dans le projet de résolution est de les intégrer dans une convention qui pourrait être rédigée sous l'auspice du Conseil de l'Europe.

Mme Kyriakides rappelle que la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées promeut l'inclusion, qui ne peut être garantie qu'à travers la reconnaissance des langues des signes comme langues officielles. L'utilisation des langues des signes par les médias permettra la réalisation effective du droit à l'information.

Mme Guzenina souligne qu'en Finlande les débats parlementaires sont interprétés en langue des signes afin que le processus décisionnel puisse être le plus inclusif possible.

Mme Leyte explique que l'Espagne a fait un excellent travail en matière d'inclusion des personnes sourdes et malentendantes, mais que le chemin vers une inclusion globale, notamment, l'accès de l'ensemble des personnes handicapées à l'emploi, reste encore long.

M. Kiliç se réfère au sport comme moyen de promouvoir l'intégration des personnes sourdes et malentendantes. En 2017 la ville turque de Samsun a accueilli les Jeux Olympiques des sourds qui a rassemblé plus de 300 athlètes venant de plus de 90 pays. Le Conseil de l'Europe pourrait devenir le partenaire de la prochaine édition prévue en 2021.

M. Ariev se réfère à une initiative ukrainienne de sensibilisation qui consiste à inviter les non-utilisateurs de la langue des signes à en apprendre quelques gestes contribuant ainsi à la meilleure intégration des personnes sourdes et malentendantes dans les communautés locales.

Mme Brynjólfssdóttir se félicite qu'en mai 2011 l'Islande a reconnu la langue des signes en tant que langue officielle. Toutefois, la poursuite des actions n'est envisageable que si une réelle volonté politique réelle existe.

M. Schennach rappelle qu'aujourd'hui l'Autriche reconnaît la langue des signes en tant que langue officielle et s'inspire des initiatives mises en place par la Finlande, dont l'interprétation des débats parlementaires en langue en signes. Les programmes universitaires prévoient désormais une formation des interprètes des langues des signes. Il est nécessaire de mettre en place les mesures permettant aux enfants sourds et malentendants d'avoir accès aux programmes audio et télévisuels. Par ailleurs, une ligue de football des sourds a été créée en Autriche avec le support financier du gouvernement. Il est important de prévoir des filières universitaires accessibles aux utilisateurs des langues des signes.

Mme Mikko se félicite des initiatives de la Finlande et regrette que dans son pays, l'Estonie, la langue des signes n'est pas une langue officielle. Au début de sa carrière, un prix lui a été remis par une association pour son travail portant sur la radiodiffusion à l'attention des personnes handicapées.

La rapporteure souligne que le rapport vise à lutter contre l'ignorance et les perceptions négatives dont la communauté des personnes sourdes et malentendantes est victime. Les médias sont invités à participer aux efforts de sensibilisation en adoptant la diffusion des programmes et des débats aux utilisateurs des langues des signes pour leur permettre de contribuer aux sujets d'actualité.

La présidente de la commission regrette que le manque de reconnaissances des langues des signes en tant que langues officielles ne permette pas une interprétation dans le contexte des services publics et l'enseignement en langues des signes. L'interprétation vers les langues des signes internationales, finlandaise et espagnole, mise en place pendant le débat sur le présent rapport, a permis la large diffusion du message. Le projet de recommandation appelle à la création d'un groupe de travail sur le statut des langues des signes en vue de l'éventuelle rédaction de normes en matière de protection des langues des signes.

La Commission permanente **adopte à l'unanimité** le projet de résolution [Résolution 2247(2018)] et le projet de recommandation [Recommandation 2143 (2018)].

11. ECHANGE DE VUES AVEC M. TINO SOINI, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA FINLANDE, PRESIDENT DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2018) 29

CM/Inf (2018) 30

La Présidente souhaite la bienvenue au Ministre. Les priorités de la présidence finlandaise, qui sont saluées, recourent parfaitement les travaux de l'Assemblée qui pourrait fournir son appui dans les domaines concernés. L'Assemblée et le Comité des Ministres doivent maintenir un dialogue régulier afin de trouver une solution pour résoudre la crise que l'Organisation traverse.

Le Ministre souligne que la Présidence finlandaise mettra l'accent sur le mandat principal du Conseil de l'Europe. Le système de la Convention européenne des droits de l'homme, dont les États membres doivent se féliciter, doit être préservé et défendu. L'adhésion à la Convention, qui place les États sous la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme, est une condition sine qua non pour être membre du Conseil de l'Europe. L'Organisation est une importante plateforme de coopération multilatérale qui permet l'élaboration d'une grande variété de normes, notamment, en matière de prévention de la torture, de protection des minorités nationales, de lutte contre la violence faite aux femmes et d'autres, et apporte assistance dans leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe est confronté aux problèmes à la fois politiques, économiques et institutionnels que la Finlande va devoir affronter durant sa présidence. Premièrement, il s'agit de rappeler aux États leur engagement de s'acquitter de leurs obligations financières auprès de l'Organisation. La résolution du problème du non-paiement demande les efforts de tous : tant des États que des deux

organes statutaires. Si rien n'est fait, rien ne sera réglé. Deuxièmement, la réforme du Conseil de l'Europe sera menée au printemps prochain avec l'objectif de recentrer ses activités. Même si des coupures budgétaires seront inévitables, le fonctionnement des institutions centrales- la Cour et le Commissaire aux droits de l'homme - doit être maintenu. Troisièmement, la Présidence finlandaise devra veiller à ce que le processus d'élection du nouveau Secrétaire Générale puisse se dérouler dans des conditions appropriées.

La Présidence finlandaise a élaboré, en consultation avec les ministres concernés et la société civile, une liste de trois actions prioritaires dont la plus centrale est le renforcement du système des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe. Les secteurs clés, comme la Cour, les traités et le Commissaire aux droits de l'homme, doivent être appuyés. Aussi, les nouvelles situations émergentes du fait de l'intelligence artificielle seront abordées. Il devrait être possible de défendre le respect des droits de l'homme en matière de nouvelles technologies. Une conférence de haut niveau sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme sera organisée à Helsinki le 26-27 février 2019. D'autres événements seront la conférence à l'occasion du 20ème anniversaire de la Cour unique de la Cour européenne des droits de l'homme, qui se tiendra en novembre 2018 à Strasbourg et la conférence sur la protection des normes européennes communes sur l'Etat de droit, qui aura lieu à Tampere en février 2019. La deuxième priorité porte sur le soutien à légalité et au droit des femmes. La Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est une avancée remarquable du Conseil de l'Europe. La troisième priorité concerne l'ouverture, l'inclusion et une action focalisée sur les jeunes et la prévention de la radicalisation. Aussi, le rôle des défenseurs des droits de l'homme doit être reconnu et eux-mêmes doivent être protégés. Des événements seront organisés sur cette thématique en novembre à Strasbourg et en décembre à Helsinki dont le dernier avec la participation de la Commissaire aux droits de l'homme. Par ailleurs, afin de célébrer le 20ème anniversaire de l'institution du Commissaire aux droits de l'homme, une célébration sera organisée en marge de la partie de session de janvier 2019 de l'Assemblée parlementaire.

La Présidence finlandaise s'achèvera en mai 2019 par une réunion ministérielle qui permettra aux ministres des Affaires étrangères d'aborder des sujets d'actualité comme, par exemple, la réforme du Conseil de l'Europe.

En réponse à **M. Arieu** qui s'interroge sur les démarches de la Présidence finlandaise pour faire face à l'attitude de la Fédération de Russie, dont l'agression militaire de l'Ukraine et le chantage financier à l'Organisation, le **Ministre** invoque le dialogue comme moyen privilégié pour la résolution de la crise actuelle. Toutefois, ce dialogue doit impliquer l'ensemble des États qui ont pour objectif commun de préserver le bon fonctionnement de l'Organisation.

À **Mme Ævarsdóttir** qui s'interroge si la solution visant à augmenter les contributions des États membres pour pailler le non-versement des contributions par la Russie a été envisagée, le **Ministre** souligne que la première solution est d'abord basée sur le respect des engagements financiers initiaux. Aucun pourparler relatif à l'augmentation des contributions par les États membres n'a été engagé. Cette hypothèse reste invraisemblable dans l'état actuel des budgets nationaux. Les réductions des activités au sein du Conseil de l'Europe sont envisagées à la fois du point de vue des économies budgétaires et du recentrage des activités.

Le Ministre est assurément d'accord avec **Sir Roger Gale** qui met l'accent sur la nécessité d'assurer le respect par l'ensemble des États membres des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Ce respect passe, notamment, par le respect des décisions judiciaires, même celles qui vous sont défavorables. Le respect doit également porter sur les résultats des élections et les institutions étatiques qui sont en place pour protéger de manière égale les partis au pouvoir et l'opposition.

M. Kox est d'avis que le retrait de la liste des sanctions de l'Assemblée du droit d'élire certaines personnalités lèvera l'obstacle au retour de la délégation russe à l'Assemblée. Toutefois, pour s'en assurer il faut améliorer les moyens de communication entre l'Assemblée et la délégation concernée. La Présidence finlandaise pourrait-elle contribuer à établir un canal de communication ? **Le Ministre** met l'accent sur la nécessité de trouver des approches alternatives afin que la situation présente puisse être résolue de manière positive avant la fin de la Présidence. Le résultat contraire serait un échec. Toutes les propositions alternatives seront bienvenues.

Suite à la remarque de **Mme Gorrotxategui**, rapporteure sur « Protéger et promouvoir les langues des signes en Europe », quant à la nécessité de promouvoir les langues des signes en Europe, le **Ministre** accorde son soutien à cette initiative et regrette que seulement quelques États reconnaissent la langue des signes en tant que langue officielle. Le manque de reconnaissance fait l'obstacle à l'exercice de certains droits dont le droit à l'éducation.

En réponse à **Mme Schou** qui s'interroge sur les moyens concrets que la Présidence finlandaise mettra en œuvre pour sortir de la crise liée à la situation avec la Fédération de Russie, **le Ministre** réitère que la solution, qui n'a pas été élaborée pour le moment, pourrait être dégagée à travers le dialogue et avec la participation de tous les États membres. Il a déjà parlé avec M. Klimkin, ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, et il espère pouvoir aussi évoquer le sujet avec M. Lavrov, le ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie.

Mr Schwabe évoque la part de la contribution budgétaire de la Fédération de la Russie, qui s'élève à plus de 30 millions d'euros, et demande également comment la Présidence finlandaise compte contrer la non-exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par certains États membres, notamment la Turquie. Pour **le Ministre** la question des contributions et la question de la réforme de l'Organisation en vue d'une plus grande efficacité doivent être traitées ensemble. Sans confiance dans le système de la Cour des droits de l'homme, même si on pourrait être pris d'un sentiment d'injustice par rapport aux décisions adoptées, le système international reposant sur des règles s'écroulera. Le système de protection des droits sert les citoyens et non pas les gouvernements.

À **Mme Mikko** qui demande si, à ce stade, le moment de l'entretien avec M. Lavrov peut déjà être anticipé, **le Ministre** répond que la rencontre ne pourra avoir lieu avant qu'un nombre de propositions substantielles soit réuni, ce sur quoi son cabinet travaille déjà.

M. Nick salue l'approche pragmatique visant à la résolution de la crise que la Présidence finlandaise favorise. Un conflit interinstitutionnel est à éviter. L'Allemagne a décidé une augmentation ponctuelle des contributions pour combler les fonds manquants. Toutefois, il serait difficile de prévoir une augmentation substantielle à long terme. La solution d'augmentation ponctuelle est préférable au financement de licenciements. **Le Ministre** soutient pleinement les efforts des parties concernées pour instaurer un dialogue interinstitutionnel.

Mme Brynjólfssdóttir s'interroge sur les actions de la Présidence finlandaise pour combattre le populisme et les discours de haine. **Le Ministre** regrette que la communication actuelle dans le domaine politique, transformée en partie par des réseaux sociaux, soit basée sur la provocation, le langage dur et l'absence de véritable dialogue. L'objectif de certains nouveaux partis est plutôt de détruire le système existant. Et cela représente un vrai défi pour l'Europe.

12. ELECTION DES JUGES A LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

Doc. 14662

Rapporteur de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme :
M. Boriss Cilevičs

Le rapporteur rappelle que les améliorations au cadre actuel de l'élection des juges - la création d'une commission plénière, les entretiens plus longs avec les candidats, la création du Panel consultatif - ont été mises en place progressivement. Par ailleurs, désormais toute liste de candidatures doit inclure au moins une personne du sexe opposé. Ces changements, reflétés dans les différents textes, doivent être compilés pour contribuer à la lisibilité de la procédure.

Récemment, d'autres propositions de modification ont été faites sans, toutefois, qu'il ait été jugé nécessaire de les suivre, les changements précités contribuant déjà à l'efficacité de la procédure. Parmi les propositions non-retenues figurent l'ouverture des entretiens avec les candidats au public, la modification de la composition de la commission plénière ou, encore, le changement du mode d'élection par l'Assemblée. Les motifs pour lesquels ces propositions n'ont pas été jugées utiles sont détaillés dans l'annexe au rapport.

Toutefois, certaines propositions détaillées dans le projet de résolution renforceront ont été considérées utiles. En particulier, il est proposé qu'une liste de candidats soit rejetée si les candidats ne satisfont pas aux conditions fixées par la Convention européenne des droits de l'homme et les résolutions de l'Assemblée ou si la procédure nationale de sélection ne respecte pas des exigences minimales d'équité et de transparence ou si le Panel consultatif n'a pas été dûment consulté. La proposition de rejet d'une liste pour les motifs précités doit se faire à la majorité simple et non à la majorité qualifiée comme c'est le cas aujourd'hui. Par ailleurs, les membres de la commission sur l'élection des juges originaires du même pays que la liste examinée ne doivent voter en commission ni sur le rejet éventuel de la liste de leur pays, ni sur les préférences à exprimer parmi les candidats qui y figurent.

Enfin, les groupes politiques sont invités à endosser leur part de responsabilité en s'assurant que les membres qu'ils nomment dans cette commission participent activement dans les travaux de la commission.

M. Pocij rappelle l'importance pour l'Assemblée d'élire des juges à la Cour. Des sauvegardes sont nécessaires pour que la sélection aboutisse à une liste de candidats ayant les qualifications requises et pour contrer les tentatives des gouvernements de forcer l'Assemblée, à élire un candidat en lui opposant des candidats plus faibles.

Mme Ævarsdóttir s'interroge sur le moyen d'inciter les États membres à favoriser des candidates femmes qualifiées. A l'heure actuelle, les candidats déclarés « candidats les plus qualifiés » par la commission sont principalement des hommes.

M. Kiliç se demande si un quota sur le nombre de membres de la commission faisant partie de la même délégation nationale ne devrait pas être instauré pour éviter un conflit d'intérêt potentiel.

M. Kox, en tant que président du Groupe pour la gauche unitaire européenne, veillera à ce que les membres nommés à la commission participent dans les travaux de manière régulière, car l'élection des juges est une activité principale de l'Assemblée.

Suite à l'observation de **M. Pocij** que la qualité du meilleur candidat est établie en fonction des qualifications et n'implique pas des considérations de genre, **Mme Ævarsdóttir** se réfère au déséquilibre entre les sexes dans la composition de la Cour et insiste sur la nécessité de trouver des moyens afin d'inciter les gouvernements à trouver plus de candidates femmes qualifiées.

Le rapporteur rappelle que le processus d'élection des juges se tient à plusieurs niveaux, dont le niveau national où les gouvernements pourraient, en effet, détourner les règles en plaçant sur la liste leur candidat favori à côté de candidats ayant des qualifications inférieures. Toutefois, les pays avec une population peu nombreuse ne peuvent pas toujours présenter trois candidats ayant des qualifications identiques. Par conséquent, chaque situation doit être examinée séparément. La commission sur l'élection des juges prête beaucoup d'attention à la question de l'équilibre des sexes. Le président de la commission sur l'égalité et la non-discrimination en est membre *ex officio*. À l'heure actuelle, près de 40% des juges à la Cour sont des femmes et une règle sur le sexe sous-représenté permet de veiller au maintien de l'équilibre. Le message politique des membres de l'Assemblée encourageant leurs gouvernements respectifs à présenter plus de candidates femmes est à privilégier à une disposition réglementaire, qui, par ailleurs, pourrait toucher à un domaine où l'Assemblée n'a pas de compétence pour agir.

La Commission permanente **adopte à l'unanimité** le projet de résolution [Résolution 2248 (2018)].

13. QUESTIONS SOCIALES, SANTE TE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de soins palliatifs en Europe

Doc. 14657

Rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable :
M. Rónán Mullen (Irlande, PPE/DC)

Le rapporteur souligne que le rapport envisage les soins palliatifs comme un droit humain et milite en faveur de leur intégration dans les systèmes nationaux de santé. Les soins palliatifs ne se rapportent pas uniquement à la gestion de la douleur. Ils relèvent des besoins psychologiques, émotionnels et spirituels des malades en phase terminale mais concernent également les malades chroniques. Le rapport fait suite à la Recommandation Rec (2003)24 du Comité des Ministres sur l'organisation des soins palliatifs, à la résolution 1649 (2009) « Soins palliatifs : un modèle pour des politiques sanitaire et sociale novatrice », ainsi qu'aux travaux de l'Association européenne de soins palliatifs. Il y a eu des avancées considérables dans la gestion des soins, bien que ça ne soit pas le cas dans tous les pays. Par exemple, si des progrès ont été constatés en Arménie et en Ukraine, ces pays restent en deçà en matière de gestion de la douleur. Le rapport vise le changement de la perception envers les traitements à base d'opioïdes, dont la perception actuelle relève d'un manque d'information ou est basée sur des renseignements erronés. Les malades en phase terminale préfèrent mourir à la maison et les soins palliatifs de proximité engendrent souvent un coût moindre. Le rapport rend hommage au secteur privé dans la prestation des soins palliatifs qui, comme en Espagne, permet l'intégration d'une gamme de soins palliatifs au système de santé.

Mme Ævarsdóttir salue le rapport et tout particulièrement l'hommage que le projet de résolution rend aux aidants informels, et s'interroge si la référence, dans le paragraphe 7.4.2., aux hommes et aux femmes, et leurs situations et besoins spécifiques appelle à établir l'égalité des sexes dans ce domaine.

M. Maniero soutient le rapport et s'interroge si l'invitation à sensibiliser les professionnels de santé et le grand public aux traitements à base d'opioïdes n'est pas formulée de manière restrictive, car d'autres substances susceptibles de soulager la douleur dans des cas spécifiques existent.

Mme Kyriakides se félicite du rapport qui aborde de manière équilibrée un sujet sensible et soutient pleinement la proposition d'intégrer les soins palliatifs dans le système de santé. Ces soins, qui autrefois étaient réservés aux malades en fin de vie, permettent aujourd'hui de soulager le cercle élargi des malades, ainsi que les membres de leur famille. L'Assemblée est invitée à examiner plus en détail la question des soins palliatifs pour les enfants.

Le rapporteur explique que le paragraphe 7.4.2. vise à éliminer les obstacles, directs ou indirects, à ce qu'un membre de la famille, qui est le mieux placé pour devenir un aidant informel au vu des besoins particuliers de cette famille, soit empêché de le faire. Le présent paragraphe n'a pas comme idée d'instaurer un équilibre entre les sexes, même si les femmes assurent souvent l'essentiel des soins. Le projet de résolution parle de traitement à base d'opioïdes en tenant compte des renseignements fournis par le Projet sur l'accès aux médicaments opioïdes en Europe. Toutefois, en effet, d'autres procédés se sont avérés efficaces. Par conséquent, il est proposé de modifier le paragraphe 7.4.2. en y ajoutant, après les mots « le grand public » les mots « à une gestion appropriée et effective de la douleur, y compris les traitements à base d'opioïde; ».

Cet amendement oral **est adopté**.

La Commission permanente **adopte à l'unanimité** le projet de résolution [Résolution 2249 (2018)].

14. MIGRATIONS, REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

Encourager la circulation des étudiants étrangers en Europe

Doc. 14509
+Addendum

*Rapporteur de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées :
Alexander [The Earl of] Dundee (Royaume-Uni, CE)*

M. Liddell-Grainger, qui présente le rapport en l'absence du rapporteur, rappelle que le projet de texte vise à promouvoir la mobilité des étudiants dans les 47 États membres. La mobilité est un élément promoteur de diversité et de connaissance d'autres cultures, elle favorise l'innovation et la créativité. Pour le pays d'accueil, les étudiants étrangers peuvent être une source importante de revenus. Le rapport démontre que, à l'heure actuelle, les déplacements des étudiants ne sont pas distingués des autres types. Abandonner cet amalgame, qui a un effet négatif sur la perception des étudiants étrangers, permettra aux économies nationales de profiter pleinement de la mobilité internationale. Par ailleurs, classer les étudiants étrangers comme « migrants » conduit à l'augmentation des chiffres relatifs à la migration.

La Présidente rappelle que les deux amendements proposés par l'addendum au rapport ont été approuvés à l'unanimité par la commission saisie du rapport. Par conséquent, en vertu de l'article 34.11 du Règlement et en l'absence de contestation par un membre de la commission, ils sont déclarés adoptés.

La Commission permanente **adopte à l'unanimité** le projet de résolution [Résolution 2250(2018)].

15. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

16. PROCHAINE RÉUNION

La Commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Paris le vendredi 1^{er} mars 2019.

La séance est **levée** à 15 h 30.

ANNEXE I

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSIONS

1. **Le recours à des technologies innovantes au bénéfice des migrants**
Proposition de résolution déposée par Mme Doris Fialaet d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14594](#)

Transmission à la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour information*

2. **Enfants migrants non accompagnés et séparés: la nécessité d'une tutelle efficace**
Proposition de recommandation déposée par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
[Doc. 14637](#)

Renvoi à la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport* et à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour avis*

3. **Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites**
Proposition de résolution déposée par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
[Doc. 14638](#)

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

4. **Lutte contre la corruption – Principes généraux de la responsabilité politique**
Proposition de résolution déposée par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
[Doc. 14639](#)

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* et à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour avis*

5. **Suivi de la Convention contre le génocide et élaboration de processus de réflexion sur les génocides historiques dans les États membres du Conseil de l'Europe**
Proposition de résolution déposée par Mme Kerstin Lundgren et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14640](#)

Classement sans suite

6. **Le travail forcé et le travail des enfants dans les secteurs du cacao, du café et du thé**
Proposition de résolution déposée par M. Ulrich Oehme et d'autres membres de l'Assemblée
[Doc. 14641](#)

Classement sans suite

B. MODIFICATION DE RENVOI

1. **L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc**
Décision du Bureau
[Renvoi 4246 du 14 octobre 2016 – validité : 14 octobre 2018](#) (renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport* et à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour avis*)

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport* et à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour avis*

ANNEXE II

Liste des participants

President of the Parliamentary Assembly / Présidente de l'Assemblée parlementaire

Mme Liliane MAURY PASQUIER Switzerland

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER Group of the European Conservatives (EC) /
Groupe des conservateurs européens (CE)

Mr Hendrik DAEMS Group of the Alliance of Liberals and Democrats for Europe
(ALDE) /
Groupe de l'alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
(ADLE)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Ms Dubravka FILIPOVSKI Free Democrats Group (FDG) / Groupe des démocrates libres
(GDL)
(in the absence of the Chairperson /
en l'absence de la Présidente)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

Sir Roger GALE United Kingdom

Ms Stella KYRIAKIDES Cyprus

Mr Włodzimierz BERNACKI Poland

Ms Marianne MIKKO Estonia

Mr Alfred HEER Switzerland

Mme Nicole TRISSE France

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Mr Andreas NICK Germany

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland

Mr Volodymyr ARIEV Ukraine

Mr Akif Çağatay KILIÇ Turkey

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan

Mr Hendrik DAEMS Belgium

Ms Marijana BALIĆ Croatia
(in the absence of the Chairperson /
en l'absence de la Présidente)

Ms Stella KYRIAKIDES Cyprus

Ms Marianne MIKKO Estonia

Ms Maria GUZENINA Finland

Mme Nicole TRISSE France

Mr Andreas NICK Germany

Mr Zsolt CSENGER-ZALAN Hungary
(in the absence of the Chairperson /
en l'absence de la Présidente)

Ms Rósa Björk BRYNJÓLFSDÓTTIR Iceland

Mr Alvis MANIERO Italy

Mr Emanuel ZINGERIS Lithuania
(in the absence of the Chairperson /
en l'absence de la Présidente)

Mr Emanuel MALLIA Malta

Mr Mart van de VEN Netherlands

Mr Włodzimierz BERNACKI Poland

Mr Andrej ŠIRCELJ Slovenia

Ms Carmen LEYTE	Spain
Ms Boriána ÅBERG (in the absence of the Chairperson / <i>en l'absence de la Présidente</i>)	Sweden
Mr Volodymyr ARIEV	Ukraine
Sir Roger GALE	United Kingdom

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /
Présidente de la Commission des questions politiques de la démocratie**

Dame Cheryl GILLAN (in the absence of the Chairperson / <i>en l'absence de la Présidente</i>)	United Kingdom
--	----------------

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Présidente de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Ms Thorhildur Sunna ÆVARSDOTTIR	Iceland
---------------------------------	---------

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

Mr Stefan SCHENNACH	Austria
---------------------	---------

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Elvira KOVÁCS	Serbia
------------------	--------

Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe (Monitoring Committee) / Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Sir Roger GALE	United Kingdom
----------------	----------------

Rapporteurs (not members of the Standing Committee / non-membres de la Commission permanente)

Dame Cheryl GILLAN	United Kingdom
Ms MirenEdurne GORROTXATEGUI	Spain
Mr Boriss CILEVICS	Latvia
Mr Ronan MULLEN	Ireland

Invited personalities / Personnalités invitées

Ms Paula RISIKKO	Speaker of the Finnish Parliament / Présidente du Parlement de Finlande
Mr Timo SOINI	Minister of Foreign Affairs of Finland, Chairman of the Committee of Ministers of the Council of Europe / ministre des Affaires étrangères de la Finlande, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Delegation Secretaries / Secrétaires de délégations

Mr Emin MAMMADOV	Azerbaijan
Ms Sonja LANGENHAECK	Belgium
Mr Panicos POURGOURIDES	Cyprus
Ms Veronika KRUPOVÁ	Czech Republic
Ms Eva VERBIAS	Estonia
Ms Gunilla CARLANDER	Finland
Ms Maria FAGERHOLM	Finland
M. Laurent SAUNIER	France
Mr Michael HILGER	Germany
Ms Sofia VERGI	Greece
Ms Judit GOTTSCHALL	Hungary
Ms Bylgia ÁRNADÓTTIR	Iceland
Ms Eileen LAWLOR	Ireland

Ms Fabrizia BIENTINESI	Italy
Mr Federico CASELLI	Italy
Mr Martins OLEKŠS	Latvia
Ms Femmy BAKKER-DE JONG	Netherlands
Ms Ingrid HØDNEBØ	Norway
Ms Anna TRĘBACZKIEWICZ	Poland
Ms Alja ŠKIBIN	Slovenia
Ms Petra SJÖSTRÖM	Sweden
Mr Daniel ZEHNDER	Switzerland
Mr Nicholas WRIGHT	United Kingdom

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des Groupes politiques

Ms Denise O'HARA	EPP/CD / PPE/DC
Mme Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Peter KALLENBERGER	ALDE / ADLE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mark NEVILLE	Head of the Private Office / Chef de Cabinet
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance
Mme Isild HEURTIN	Head of the Secretariat of the Bureau / Chef du Secrétariat du Bureau
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary of the Bureau and the Standing Committee / Secrétaire du Bureau et de la Commission permanente
Mr Angus MACDONALD	Administrative Officer, Communication Division / Administrateur, Division de la communication
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Specialised Administrative Assistant, Table Office / Assistante administrative spécialisée du Service de la Séance
Mme Martine MEYER	Assistant of the Standing Committee / Assistante de la Commission permanente
Ms Susan FELLAH	Assistant of the Standing Committee / Assistante de la Commission permanente
Mme Annick SCHNEIDER	Assistant to the Secretary General / Assistant to the Bureau Assistante du Secrétaire Général / Assistante du Bureau
Mme Anne GAREL	Assistant of the Bureau / Assistante du Bureau

Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Bjorn BERGE	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Ms Biljana PRLJA	Political Adviser, Directorate of Political Affairs/ Conseillère politique, Direction des affaires politiques
Ms Anna RURKA	President of the Conference of the INGOS / Présidente de la Conférence des OING

Other participants / Autre participants

Ms Luz ESTEBAN	President of the Spanish Confederation of Deaf People
Ms Katerina HADZI-MICEVA EVANS	Conference of INGOS / Conférence des OING
Mr Markku JOKINEN	President of the European Union of the Deaf
MsEeva TUPI	Executive Director of the World Federation of the Deaf